



---

**COMMUNE**  
**DE**  
**CHARLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020**

**COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE**

Etaients présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- M. T. Ducharne, procuration à Mme V. Berthelet
- M. G. Andaloro, procuration à M. R. Pagès

A noter l'arrivée de Mme Agnès ESPINOUX, conseillère municipale à la suite de la démission de Mme Laetitia PETIT.

**Secrétaire de séance : Mme Marie Laure Rué**

En préambule de la séance, en ce jour de deuil national, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de recueillement en mémoire du président Valéry Giscard d'Estaing décédé le 2 décembre dernier.

Ensuite, il propose de rendre hommage à Monsieur Claude VIAL, maire de Charly de 2008 à 2019, décédé il y a 1 an. M. le Maire annonce vouloir donner son nom aux courts couverts du club de Tennis de Charly, dont il a été le président. Il a en particulier porté la construction de ces courts couverts durant son 2<sup>e</sup> mandat. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain Conseil Municipal.

**I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

Merci Mathieu pour ta remarque sur les orthographes des noms, excuses à ceux qui ont été écorchés, malgré plusieurs lecteurs il y a eu des erreurs.

Sur le fond, voici notre réponse aux remarques du groupe minoritaire :

- Séances des 16 et 23 juillet : faute de fichiers audio exploitables, il n'a pas été possible de faire mieux. Concernant le tableau des commissions, il est présent dans le registre des délibérations, il n'a pas semblé nécessaire d'être redondant.
- Séance du 23 septembre : je vous rappelle la réglementation en vigueur, qui ne prévoit aucune disposition sur la façon de relater les débats, dès lors que l'idée générale des échanges est respectée ; le procès-verbal vise en effet à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Il appartient au secrétaire de séance de rédiger le procès-verbal, avec relecture de la DGS.

De ce fait, je vais les soumettre au vote en l'état, cependant, je vous encourage, Mesdames Messieurs de l'opposition, à nous transmettre vos interventions par écrit pour qu'elles soient intégrées in extenso au PV.

PV du 16 juillet 2020 adopté à la majorité

**VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

PV du 23 juillet 2020 adopté à la majorité

**VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

PV du 23 septembre 2020 adopté à la majorité

**VOTE**

**Pour : 21**

**Contre : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

## II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire a sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention pour les travaux de sécurisation du city stade, montant des travaux : 23 250€ HT. Le montant de la subvention espérée est de 12 630€, car elle est plafonnée à 50%. Monsieur le Conseiller Régional et Maire de Pierre-Bénite a fait savoir qu'elle sera votée par le Conseil Régional le 14/12).

## III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

### A. ADMINISTRATION GENERALE

#### 2020 - 61- Municipalité – Election d'une 8<sup>ème</sup> adjointe

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

Vu la délibération du 05/07/2020 créant huit postes d'adjoint au maire,

Considérant la démission de Madame Laetitia PETIT, et donc la vacance du poste de 4<sup>ème</sup> adjointe,

Vu la réglementation en vigueur, et notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités,

Considérant la modification du tableau des adjoints laissant vacant le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Jocelyne BERA.

Toute conseillère municipale peut se déclarer candidate jusqu'au moment du vote. Conformément à la réglementation le vote doit se dérouler à bulletin secret.

Le poste sera indemnisé selon le même barème que précédemment, soit 17.5% de l'indice brut 1015.

#### VOTE A BULLETINS SECRETS

Candidate : Mme Jocelyne BERA

Enveloppes présentes dans l'urne : 27

Suffrages exprimés 22

Votes blancs : 5

Voix obtenues par Mme Jocelyne BERA : 21

Voix obtenue par M. Olivier ARAUJO : 1

Mme Jocelyne BERA est élue 8<sup>ème</sup> adjointe

#### 2020 - 62 – Administration générale – Modification des commissions communales

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

Considérant la démission intervenue, il est nécessaire de compléter certaines commissions municipales, à savoir :

- commission des affaires sociales
- commission du développement durable et aménagement du territoire

Considérant que la liste minoritaire dispose déjà du représentant prévu dans chaque commission il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces commissions par vote global à main levée, selon le tableau suivant :

### COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SITUATION ANTERIEURE			Propositions soumises au vote		
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES</b>					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	Mme PETIT Laetitia	M. BOTREL Yann Mme GAUDRY Marie-Laure M. FOURNIER Michel M. ANDALORO Gaëtan Mme PICHAT Marylène	M. ARAUJO Olivier	Mme GAUDRY Marie Laure	M. BOTREL Yann Mme GUERRIERI Marie-Claude M. FOURNIER Michel M. ANDALORO Gaëtan Mme PICHAT Marylène
<b>COMMISSION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>					
Président	Vice-Président	Membres	Président	Vice-Président	Membres
M. ARAUJO Olivier	M. DEGRANGE Marc	Mme PETIT Laetitia Mme BERA Jocelyne Mme FRESSINET-LOPES Emilie M. DUCHARNE Thierry M. GUGLIELMO Jean François	M. ARAUJO Olivier	M. DEGRANGE Marc	Mme MISSONNIER Angélique Mme BERA Jocelyne Mme FRESSINET-LOPES Emilie M. DUCHARNE Thierry M. GUGLIELMO Jean François

**VOTE**  
**Pour : unanimité**

**2020 - 63 – Administration générale – Désignation d'un conseiller municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration qu'il préside de droit, composé de 8 membres. Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS comprend pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil Municipal. À la suite de la démission d'un de ses membres, il est proposé de procéder aux modifications suivantes, à main levée :

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>SITUATION ANTERIEURE</b>	<b>Proposition soumise</b>
<b>ORGANISME</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Titulaires</b>
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (représentants du Conseil Municipal)</b>	Mme PETIT Laetitia	Mme GAUDRY Marie-Laure
	Mme BERTHELET Virginie	Mme BERTHELET Virginie
	M. BOTREL Yann	M. BOTREL Yann
	Mme PICHAT Marylène	Mme PICHAT Marylène

**Débats :**  
**Aucune observation**

**VOTE**  
**Pour : unanimité**

**2020 - 64 et 65 – Administration générale – Désignation d'un représentant au Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal (RAMI) et à l'Association Intercommunale Accueil Petite Enfance**

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

M. le Maire rappelle que Mme PETIT était également représentante de la Commune auprès du RAMI, et de l'Association Intercommunale Accueil Petite Enfance. Il convient donc de la remplacer. La désignation se fera à main levée, il propose la candidature de Mme GUERRIERI pour ces 2 délégations.

**VOTE délibération 2020 - 64**  
**Pour : unanimité**  
**VOTE délibération 2020 - 65**  
**Pour : unanimité**

**2020 – 66 – Administration générale – Désignation des représentants à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais**

**Rapporteur : Marc DEGRANGE**

De la même façon il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais.

La désignation se fera à main levée, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GAVOILLE, actuellement suppléante, en tant que titulaire. Il faut donc désigner un nouveau suppléant, c'est la candidature de Mme GAUDRY qui est soumise aux votes.

**VOTE**  
**Pour : unanimité**

**2020 – 67 – Administration générale - Création de la Réserve Civile Solidaire**

**Rapporteur : Yann BOTREL**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le dossier de presse est joint en annexe 1.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, appelée « Réserve Civile Solidaire » chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'assistance à la population et notamment les publics fragilisés
- de gestion de logistique de crise
- de soutien aux institutions

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de la Réserve Civile Solidaire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## **2020 – 68 – Administration générale - Commission Communale des Impôts Directs - Composition**

**Rapporteur : Virginie BERTHELET**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque Commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 titulaires et de 8 suppléants.

Les membres de la CCID sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, établie en nombre double par le Conseil Municipal de manière que les personnes imposées à la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et la taxe foncière soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de CHARLY doit donc établir une liste de 32 personnes, dont 16 seront retenues par le Directeur Régional des Finances Publiques. Cette liste est jointe en annexe 2

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la liste proposée aux services fiscaux
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## **B. FINANCES**

### **2020 - 69 – Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Virginie BERTHELET**

Madame la Comptable des Finances Publiques a signifié à la Commune son impossibilité de recouvrer les créances établies entre 2018 et 2019, pour un montant de 27.05 €.

Ces créances concernent essentiellement les produits périscolaires. Le détail de ces créances est consultable dans le dossier du Conseil Municipal, les informations nominatives ayant été occultées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures comptables liées à des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le créancier revient à meilleure fortune.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'admission en non-valeur des sommes concernées par la présente délibération
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

### **2020 - 70 – Patrimoine – Acquisition de terre agricole – Prémption parcelle AV 75**

La ville de Charly est soumise à de fortes pressions foncières liées à son positionnement géographique. Ainsi, les espaces naturels et agricoles qui occupent aujourd'hui plus de la moitié du territoire communal perdent peu à peu leur vocation originelle. Au niveau paysager, cette déprise agricole est visible avec l'apparition de nombreuses friches (38 hectares en 2016).

La commune de Charly, soucieuse du devenir économique, agricole, environnemental et paysager de son territoire, souhaite favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs pour redonner un sens aux produits agricoles de proximité.

La Chambre d'Agriculture et la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), compétente en matière d'intervention foncière, sont complémentaires pour nous accompagner dans notre projet de reconquête et de remise en culture des friches agricoles.

C'est dans ce cadre que la SAFER a proposé à la ville de Charly la préemption de la parcelle AV75 au Bas Privas, d'une superficie de 759m<sup>2</sup>, au prix de 700€, auxquels il convient d'ajouter les frais liés à cette acquisition, à savoir :

- Frais SAFER : 780€ TTC
- Frais d'acte notarié : 420€ (estimation)

Soit un total de 1900 €

Cette parcelle agricole en friche est située en zonage PENAP (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

La Commune souhaite maîtriser ce foncier et le mettre à disposition d'un porteur de projet agricole comme indiqué dans la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER, jointe en annexe 3

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision de préemption
- Autoriser M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

### C. RESSOURCES HUMAINES

#### 2020 – 71 – Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Olivier ARAUJO**

Considérant la réorganisation des services municipaux en cours,

Considérant les besoins de recrutement, les contrats existants à renouveler et les différentes demandes de mise en disponibilité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS

##### CREATIONS DE POSTES

Service	Grade	Descriptif	Date d'effet
Technique	Ingénieur territorial	Temps complet	1er janvier 2021
Enfance	Animateur	Temps complet	10 décembre 2020

##### RENOUVELLEMENTS DE CONTRAT EXISTANTS

Service	Grade	Descriptif	Date d'effet
Social	Adjoint administratif	Temps non complet 10h	1er janvier 2021
Postal	Adjoint administratif	Passage à temps complet	1er janvier 2021
Technique	Adjoint technique	Temps non complet	1er janvier 2021

##### EVOLUTIONS DE POSTES AGENTS TITULAIRES

Service	Grade	Descriptif	Date d'effet
Accueil	Adjoint administratif	Temps complet stagiairisation	1er janvier 2021
Animation	Adjoint territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet, changement grade	1er janvier 2021
Enfance	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet, changement grade oublié en 2019	1er janvier 2021
Enfance	Adjoint technique	Temps non complet 90% titularisation	1er janvier 2021

##### SUPPRESSIONS DE POSTES

Service	Grade	Descriptif	Date d'effet
Enfance	Divers vacataires	7 postes de 1h à 1h35	1er janvier 2021
Administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet, lié à changement grade	1er janvier 2021
Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet, lié à changement grade	1er janvier 2021
Enfance	Adjoint technique	Temps complet, modification temps de travail	1er janvier 2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les modifications présentées
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## 2020 – 72 – Personnel communal – Assurance risques statutaires

### Rapporteur : Olivier ARAUJO

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, tels que maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, invalidité, maternité, paternité, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion du Rhône a engagé une procédure de consultation pour renouveler un contrat arrivant à échéance, et la Commune, a, par délibération datant du 8 juin 2020, adhéré à cette consultation.

A l'issue de la procédure de commande publique, CNP Assurances et le courtier SOFAXIS ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion.

Le nouveau cahier des charges et les phases de négociation avec les candidats ont permis d'obtenir de nouveaux avantages et de pérenniser les éléments de valeur ajoutée déjà identifiés :

Une tarification souple et encadrée

Couverture à la carte avec possibilité de modifier à chaque échéance annuelle :

- Les garanties et les franchises en cours de contrat (respect du préavis de 3 mois)
- La composition de son assiette de cotisation (éléments optionnels en + ou en -)
- Possibilité d'assurer uniquement le Traitement brut indiciaire
- Garantie des taux pendant 2 ans

Des conditions de gestion optimisées

- Pas de résiliation du contrat pour sinistre pendant la durée du marché
- Prise en charge aux frais réels des frais médicaux
- Maintien du demi-traitement aux agents ayant épuisé leurs droits en Maladie Ordinaire (MO), Longue Maladie (LM), Longue Durée (LD) pendant 6 mois (dans l'attente d'un reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite)
- Pas de nouvelle application de franchise en cas de rechute de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Délai de déclaration des sinistres : revu à 120 jours à la fois pour éviter les refus mais aussi pour traiter les remboursements avec une meilleure réactivité

Des services annexes sans surcoût

- Programmes de soutien psychologique
- Expertise médicale pour les dossiers de CITIS
- Contre visite médicale gratuite si le risque est assuré
- Recours contre tiers gratuits (permet de recouvrer selon les cas, les traitements, les charges patronales, les frais médicaux, et tout élément non couvert par le contrat).
- Module de formation organisé par des experts de SOFAXIS : absences pour raison de santé, prévention des Accidents du Travail, risques psychosociaux, lecture et analyse des statistiques d'absentéisme...

Plusieurs niveaux de garanties sont proposés, avec des franchises différentes, elles sont détaillées dans la note de présentation jointe en annexe 4.

Après analyse de la situation communale, il est proposé de rester sur le niveau de garantie souscrit lors du précédent contrat, à savoir :

- Pour les agents titulaires CNRACL : la formule 1, tous risques, avec franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.78%. Ce taux aurait pour assiette le traitement brut indiciaire uniquement.
- Pour les agents IRCANTEC (titulaires à temps non complet inférieur à 28h hebdomadaires et contractuels) : la formule 1, tous risques, avec franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 0.90%. Ce taux aurait pour assiette le traitement brut indiciaire uniquement.

Il faut y ajouter des frais relatifs à la gestion des dossiers, à hauteur de 0.30% pour les agents CNRACL, et 0.20% pour les agents IRCANTEC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver la convention jointe en annexe 5 et les taux proposés
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**- Présentation d'un vœu du Conseil Municipal relatif au besoin de développement de la desserte de la Commune en transports en commun :**

**Vœu prolongement du Métro B aux Sept-Chemins**

Au moment où le SYTRAL prépare son plan d'investissements pour le mandat 2021-2026, voté en début d'année 2021, les communes du sud-ouest lyonnais demandent la réalisation d'une étude de prolongation du métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

Avec plus de 120 000 habitants sur le territoire, l'offre de transport existante est largement insuffisante pour répondre à leurs besoins en matière de mobilités.

Le réseau actuel ne leur permet pas de se rendre sur leur lieu de travail rapidement et favorise trop souvent l'usage du véhicule personnel engendrant pollution et saturation des axes routiers.

Chaque jour, plus de 50 000 véhicules venant de Givors et du plateau Mornantais passent ainsi par les Sept-Chemins pour rejoindre leur lieu de travail et traversent ainsi les communes du sud-ouest de la Métropole.

Les communes de Charly, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison, s'associent pour formuler le vœu d'un prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins auprès du SYTRAL.

Un pôle multimodal et un vrai parc relais seraient créés associant Métro, Tram-Train, Bus à Haut Niveau de Service, Bus, voie verte. Ce pôle, véritable porte d'entrée du Sud-Ouest métropolitain, éviterait l'entrée de milliers de véhicules dans les voies embouteillées de la Métropole et des villes environnantes.

Ce métro présente de nombreux avantages, pour les habitants, les communes et les financeurs.

D'une efficacité inégalée avec un métro toutes les 3 minutes aux heures de pointe et une amplitude horaire de 5 h 30 à 1 h du matin, il est plébiscité par tous les habitants des grandes métropoles.

Il favorise le développement des modes actifs comme la marche, est inclusif et accessible à tous. Il est reconnu comme le plus durable des transports en commun pour les transports du quotidien. Enfin, son coût d'investissement est 5 fois moins cher que celui d'un métro classique en souterrain.

Inscrit dans une coulée verte, le prolongement du métro B en aérien bénéficierait d'une intégration paysagère des plus naturelles.

Ce métro B dessert les centres économiques et culturels de Gerland et Part-Dieu, sa prolongation vers Caluire et Rillieux au nord donnerait un axe fort Sud-Nord, de grande capacité au réseau métropolitain.

Associé à une tarification unique, il serait le second axe majeur d'un maillage multimodal avec les RER, les Tram-trains, BHNS et bus. Les mobilités actives seraient, en particulier la marche, les solutions durables du dernier kilomètre.

Véritable alternative à la voiture, chronophage et polluante en ville, ce réseau homogène apportera une qualité de vie aux 120 000 habitants du territoire. Son impact sur notre cadre de vie et la qualité de l'air sera indéniable et fera consensus.

Je vous soumetts donc ce vœu de faire inscrire l'étude au plan de mandat 2021-2026 au SYTRAL, et vous demande de l'approuver par un vote symbolique.

Le Conseil Municipal de Charly, conjointement aux conseils municipaux de Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison

- APPROUVE par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme Bouveret, Messieurs Ollagnier, Guglielmo, Van Haesebroeck) la formulation de ce vœu au SYTRAL pour que l'étude soit inscrite au plan de mandat 2021-2026,
- SOUTIENT le projet de développement des mobilités avec notamment le prolongement du Métro B jusqu'aux Sept-Chemins.

**- Travaux de sécurisation de la voirie : après le feu tricolore, mise en place d'un plateau surélevé au niveau de l'étang de Virieux. Il reste quelques petits travaux autour de ce plateau, notamment des barrières de protection pour les piétons.**

**- Dépistage massif COVID 19 : en partenariat avec la Région AURA, un dépistage gratuit et volontaire sera organisé les 18, 19 et 20 décembre prochains de 9h à 12h30 et de 15h à 19h sans rdv. Les tests, fournis gratuitement par la Région AURA, seront réalisés par des soignants libéraux de Charly (infirmières, médecins, pharmaciens, kinésithérapeute), volontaires et disponibles. Les bénévoles de la nouvelle Réserve Civile Solidaire viendront en soutien logistique de cette action de santé publique. Une communication spécifique à destination des Charlyrots sera faite dans les jours à venir.**

**- LA POSTE : l'élargissement des horaires d'ouverture répond manifestement à une forte demande car :**

- o Sur le plan de la fréquentation : moyenne en hausse depuis octobre, passant de 21 à 24 personnes par créneau de 3h.
- o Sur le plan des volumes : la comparaison entre octobre/novembre 2019 et octobre/novembre 2020 fait apparaître une augmentation globale de 38% des ventes, et de 46% pour les affranchissements

**M. le Maire clôt la séance à 20h40, en remerciant les conseillers municipaux pour leur participation, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.**